



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Décision de la Mission régionale  
d'autorité environnementale  
après examen au cas par cas  
sur la modification  
du plan local d'urbanisme (PLU)  
de Bouvignies (59)**

n°MRAe 2018-2633

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement Européen et du Conseil concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 104-1 à L104-3, R104-8 et R104-28 à R104-33 ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2016, du 5 mai 2017 et du 16 octobre 2017 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas déposée par la commune de Bouvignies et reçue complète le 21 juin 2018 concernant la modification du plan local d'urbanisme communal ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé Hauts de France en date du 10 août 2018 ;

Considérant que la modification projetée consiste à modifier les dispositions réglementaires des articles 6, 7, 10, 11 et 16 (implantation et hauteur des constructions, aspect extérieur des constructions) des zones urbaines UA et UB et de l'article 12 de la zone UB ;

Considérant que les modifications des dispositions réglementaires projetées consistent notamment en un éloignement des constructions des limites séparatives supérieur ou égal à 3 mètres, une hauteur des constructions limitée à 6 m à hauteur d'égout et apportent des précisions en termes d'aspect extérieur des constructions (choix des matériaux) et qu'elles n'auront pas d'incidences sur l'environnement ;

Considérant que ces modifications sont de faible ampleur ;

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Bouvignies n'est pas susceptible d'entraîner des effets négatifs notables sur l'environnement et sur la santé ;

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La procédure de modification du plan local d'urbanisme de Bouvignies n'est pas soumise à évaluation environnementale stratégique.

### **Article 2 :**

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles un projet peut être soumis.

### **Article 3 :**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France du Conseil général de l'environnement et du développement durable.

Fait à Lille, le 20 août 2018

La Présidente  
de la mission régionale d'autorité  
environnementale Hauts de France



Patricia Corrèze Lénée

|                                          |
|------------------------------------------|
| <b><i>Voies et délais de recours</i></b> |
|------------------------------------------|

Les recours gracieux ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire en cas de décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique. Le recours administratif gracieux doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Recours gracieux (formé dans le délai de deux mois) auprès de :  
Madame la Présidente de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts de France  
DREAL Hauts de France – Service IDDEE  
44, rue de Tournai  
CS 40259  
F 59 019 LILLE Cedex

Recours contentieux (formé dans le délai de deux mois) auprès du :  
Tribunal administratif de Lille  
5 rue Geoffroy Saint Hilaire  
CS 62039  
59 014 Lille cedex